



SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

14/01/2021

Le quatorze janvier deux mille vingt et un à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Perpezac-le-Blanc, régulièrement convoqué le 8 janvier 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de la mairie sous la présidence de **Madame Sandrine LABROUSSE, Maire.**

Présents : Jérôme LAURIER, Laurent VALET, Gérard LABROUSSE, Valérie GRELIER, Gérard COOPER, Claire AGNOUX, Bernard GAY, Francine LAPOUGE, Michel DAVID, Christophe BEGA.

Membres : 11	Présents : 11	Représenté : 0
--------------	---------------	----------------

Laurent VALET a été nommé secrétaire.

1 RENOUELEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE AU SERVICE COMMUN APPLICATION DROIT DES SOLS (ADS)

Par délibération du 15/12/2014 et du 29 juin 2015, il a été constitué entre la ville de BRIVE et l'Agglo des services communs dont celui de l'ADS. Suite au désengagement de l'Etat, il a été constitué avec 40 communes de l'Agglo un service commun pour l'instruction du droit des sols. La convention formalisant la création de ce service est arrivée à échéance. Il convient de la renouveler à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 3 ans.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : APPROUVE le renouvellement de la convention avec la CABB concernant le service commun de l'ADS ; AUTORISE Madame le Maire à prendre les dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

2 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE ASSAINISSEMENT AVENANT N° 1

Depuis 2014 et suite au transfert de la compétence assainissement, reconnue d'intérêt communautaire de la commune vers la communauté d'agglomération, la commune a poursuivi l'exploitation du service ou partie de service lié à l'assainissement collectif afin de maintenir la bonne organisation des services de chacune des parties. La mise à disposition du service ou partie de service s'exerce dans les conditions fixées en vertu notamment des articles L 511-4-1 et D 5211-16 du CGCT. Cette mise à disposition de service est encadrée par une convention en date du 08/09/2020.

Les parties de ce service sont les suivantes :

Dénomination du ou des services	Missions concernées par la convention de mise à disposition de service
Assainissement	Entretien de la station d'épuration
	Intervention de diagnostic de premier niveau (liées aux demande des usagers)

Le présent avenant joint est soumis aux membres du Conseil Municipal. Il a pour objet de prolonger la durée de la convention susvisée jusqu'au 31/12/2021.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE d'approuver le projet d'avenant à la convention de mise à disposition de service assainissement ; d'autoriser Madame le Maire à signer le présent avenant.

3 ACHAT TERRAIN

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir une parcelle de terrain sise au lieu-dit Chassagnas, section C n°218 d'une superficie de 5 400 m² appartenant à Monsieur et Madame ALIBERT Michel.

Cette acquisition foncière permettrait un aménagement communal (local technique, associatif, parking...).

Le prix d'achat de cette parcelle s'élève à la somme totale de 41 500 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE d'acquérir cette parcelle de terrain pour la somme de 41 500 €.

DIT qu'une promesse de vente sera signée entre Monsieur et Madame ALIBERT et la commune de PERPEZAC LE BLANC.

DIT que la dépense sera inscrite au Budget Primitif, compte 2111.

DESIGNE l'Office Notarial MONTAGUT et MOLES pour établir l'acte de vente ainsi que tous les documents s'y rapportant..

Mandate Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents afférents à cette opération.

4 UTILISATION DU SERVICE PUBLIC DE L'EMPLOI TEMPORAIRE DU CENTRE DE GESTION

Madame le Maire rappelle que pour faire face au problème posé par l'absence momentanée de personnel dans les collectivités territoriales, le CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CORRÈZE, conformément à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, a créé un Service Public de l'Emploi Temporaire

L'équipe d'intervenants de ce service est constituée d'agents non titulaires, sélectionnés, formés et recrutés par le Centre en vue :

- soit d'assurer la continuité des services publics d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public affilié en cas d'indisponibilité ou de défaillance d'un ou plusieurs de ses agents affectés sur des emplois permanents:
- soit de permettre à une collectivité territoriale affiliée de faire face à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité.

La possibilité de bénéficier, en cas de besoin, de l'intervention d'un des agents du Centre de Gestion est subordonnée à la signature d'une convention générale d'affectation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE les termes de la convention générale d'affectation avec le Centre Départemental de Gestion de la CORRÈZE pour bénéficier de l'intervention d'un agent contractuel du Service Public de l'Emploi Temporaire,

AUTORISE Madame le Maire, à signer ladite convention et à faire appel à ce service en tant que de besoin,

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2021.



Questions diverses

- SIVOM proposition de recrutement d'un conseiller numérique
- Demande dun particulier pour l'achat d'une partie d'un bâtiment communal
- Courrier APE
- Chemin des Fargeaudes

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt la séance à 22h40.

La Mairie vous informe que les registres des actes administratifs sont consultables en mairie aux horaires d'ouverture et que des copies peuvent vous être transmises sur simple demande.

Affiché le 18/01/2021